

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/476 du 23.5.84
//) ECRET N° MT PS.DGTFP.DFP.

portant intégration et nomination de Monsieur
KELEKE Simon dans les cadres de la catégorie A
hiérarchie I du corps des Chercheurs et
Techniciens de Recherche.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
Fonctionnaires;

VISAS: (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 5557/MEN.UMNG du 13 Août 1982, portant création du Diplôme
d'Ingénieur de Développement Rural en Cycle Long de l'Institut de Développement
Rural;

(/u le décret n° 82/842 du 16 Septembre 1982 portant Statut Particulier
du Personnel de la Recherche Scientifique;

D.G.B. (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

D.C.F. (/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires
stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitution de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/186/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644
du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,

(/u le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres

(/u la dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

48

Article 1er.--En application des dispositions combinées du décret n° 82/842 du 16 Mars 1982 et de l'arrêté n° 5557/MEN.UMNG. du 13 Août 1982 susvisés, Monsieur KELEKE Simon, né le 22 Février 1956 à Musana, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du corps des Chercheurs et Techniciens de recherche, et nommé au grade d'Attaché de Recherche Stagiaire, indice 790;

Article 2.--L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique;

Article 3.--Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC. et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 23 Mai 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Culture, des
Arts et de la Recherche Scientifique



Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.--



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.--

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale



Berard COMBO-MATSONA.--

Le Ministre des Finances



Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.--

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTFP.DFP.....3
DFP./BST.....1
D.G.B.....3
D.C.F.....1
MCARS.....1
Intéressé.....1
SGCM/BC.....2/-